Informations de base

2002/2551(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le Sommet mondial de l'alimentation FAO, Rome, juin 2002 **Subject** 3.10.10 Alimentation, législation alimentaire	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Développement	2429	2002-05-30

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/05/2002	Décision du Parlement	T5-0252/2002	Résumé
16/05/2002	Fin de la procédure au Parlement		
30/05/2002	Débat au Conseil		Résumé
07/11/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2551(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B5-0262/2002	16/05/2002	
Proposition de résolution		B5-0267/2002	16/05/2002	
Proposition de résolution		B5-0280/2002	16/05/2002	
Proposition de résolution		B5-0283/2002	16/05/2002	
Proposition de résolution		B5-0284/2002	16/05/2002	

Proposition de résolution		B5-0285/2002	16/05/2002	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T5-0252/2002 JO C 180 31.07.2003, p. 0406-0526 E	16/05/2002	Résumé

Résolution sur le Sommet mondial de l'alimentation FAO, Rome, juin 2002

2002/2551(RSP) - 16/05/2002 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement a adopté une résolution commune en vue du Sommet mondial de l'alimentation des Nations unies qui se tiendra à Rome du 10 au 13 juin 2002. Les députés insistent sur le fait que les stratégies de sécurité alimentaire et de développement rural durable représentent l'une des priorités de la politique de développement de l'UE. Ils soulignent, de même, que la faim et la malnutrition sont avant tout imputables aux carences des systèmes de distribution et d'approvisionnement. La faim est la fois la cause et la conséquence de la pauvreté, ce qui nécessite d'encourager le développement de marchés locaux, d'assurer l'accès à un approvisionnement adapté et sur en eau et en denrées alimentaires et de mettre l'accent sur la nécessité d'améliorer la productivité agricole en valorisant prioritairement les pratiques locales, adaptées aux conditions locales, et la transformation des produits alimentaires sur place. Une contribution au financement du Fonds spécial pour la sécurité alimentaire et la sécurité sanitaire des aliments est nécessaire, de même que des réformes en vue de renforcer la coopération entre les donateurs internationaux et bilatéraux afin que l'aide au développement soit acheminée avec efficacité. Les députés réclament également l'intégration du Fonds européen de développement dans le budget de l'Union afin de créer un cadre financier global transparent. Pour le Parlement, le cycle de négociations de l'OMC devrait porter sur la nécessité du développement, y compris en ce qui concerne la sécurité alimentaire. Une telle considération nécessitera une adaptation de la politique agricole commune et de la politique commune de la pêche. Le Parlement demande par ailleurs à l'OMC de clarifier les accords ADPIC visant à interdire le brevetage du vivant et à garantir le libre accès des populations locales à leurs ressources génétiques. Les pays industrialisés devraient rechercher de moyens nouveaux pour promouvoir la coopération et le transfert de technologies dans les domaines de l'agriculture et de l'assainissement de l'eau. Dans le même esprit, les députés soulignent la nécessité d'encourager le microfinancement et les prêts à faible taux d'intérêt en faveur des agriculteurs, de la pêche locale et des structures locales de transformation des aliments dans les pays en voie de développement. Les députés estiment que les entraves aux échanges, les subventions et autres mesures faussant la concurrence, devraient faire l'objet d'une analyse visant à les réduire. Toujours dans le but de lever les obstacles aux échanges, le Parlement demande à ce que les normes appliquées par l'UE en matière de sécurité sanitaire des aliments fassent l'objet de dérogations raisonnables. Les députés ont encore adopté un amendement demandant qu'il soit mis fin à l'exportation, vers les pays en voie de développement, des pesticides dont l'utilisation est interdite en Europe. Enfin, le Parlement préconise l'adoption d'un Code de conduite international sur le droit à une nourriture adéquate.

Résolution sur le Sommet mondial de l'alimentation FAO, Rome, juin 2002

2002/2551(RSP) - 30/05/2002

Le Conseil se félicite du Sommet mondial de l'alimentation qui se tiendra à Rome du 10 au 13 juin 2002, et qui représente la première occasion qui s'offre pour traduire le consensus de dégagé à Monterrey en une réaffirmation de la volonté politique de lutter contre la pauvreté et la faim et ses causes et de faire valoir un partenariat renouvelé entre les gouvernements, la société civile et le secteur privé en vue de réduire la faim dans le monde dans le cadre de la sécurité alimentaire et du développement durable. Le Conseil réaffirme son engagement ferme à l'égard des objectifs de développement définis dans la Déclaration du millénaire, qui prévoient notamment de réduire de moitié la pauvreté et la faim d'ici 2015, en tant que base pour les stratégies nationales et internationales spécifiques de réduction de la pauvreté et la mobilisation de ressources au niveau approprié. Le Conseil souligne la nécessité d'adopter une approche plus large lorsqu'il s'agit de s'attaquer aux causes sous-jacentes de la faim et de la pauvreté, telles que l'absence de paix, de sécurité et de stabilité. Le développement rural et le secteur agricole des partenaires en développement, notamment les pays les moins avancés, devraient se voir accorder une plus grande attention politique et des ressources adéquates conformément aux engagements pris lors du sommet de Barcelone, compte tenu des conclusions du cycle de négociations de Doha. Le Conseil estime que la réduction de la faim et de la pauvreté devrait être considérée dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la stabilité sociale et économique et que le sommet mondial de l'alimentation offre l'occasion de renouveler avec les partenaires en développement un dialogue constructif. Un tel dialogue exige une action soutenue dont l'UE, sur la base des décisions adoptées lors du sommet de Barcelone, devrait assumer le rôle de chef de file.